

France Stratégie 17-27-Quels leviers pour l'emploi **Contribution Adie**

Renforcer le financement et l'accompagnement pour favoriser la création de son propre emploi

Une action continue en faveur de la création de son propre emploi

Depuis des décennies¹, la création d'entreprises a été utilisée par les pouvoirs publics comme une alternative au manque de perspective de l'emploi salarié. Pour atteindre cet objectif, les gouvernements successifs ont mis en place une série de législations afin de promouvoir la création d'entreprises par les personnes les plus éloignées de l'emploi :

- En 2003, la « loi pour l'initiative économique » dite Loi Dutreil contenait des mesures de simplification des démarches administratives et d'allègement des charges sociales des entrepreneurs (possibilité d'étaler les charges sociales sans majorations de retard; extension des dispositifs ACCRE à de nouveaux bénéficiaires).
- La loi de 2005 en faveur des PME (dite Dutreil 2) affichait la volonté d'assurer la pérennité des entreprises en proposant notamment d'améliorer l'accompagnement du créateur d'entreprise, en aval de la création, l'accompagnement étant considéré comme un facteur de réduction des défaillances.
- La même année, la loi de programmation pour la cohésion sociale reconnaissait la création d'entreprises comme une voie d'insertion. C'est cette même volonté d'encourager la réinsertion par la création d'entreprises en levant les blocages structurels et réglementaires en France, qui a prévalu à la mise en place² et à la consolidation³ du régime du micro entrepreneur. Aujourd'hui, près d'un tiers des créations d'entreprises sont le fait de demandeurs d'emploi.

Depuis plus de vingt-cinq ans, l'Adie prouve sur la base de l'expérience en vraie grandeur que la création d'entreprises est l'une des voies possibles pour créer son propre emploi, ou au moins un déclencheur nécessaire à un processus favorable à la reprise d'un emploi. Ainsi, si 37 % du public de l'Adie perçoit les minima sociaux et 27 % des personnes financées par l'Adie n'ont aucun diplôme : 70 % des entreprises créées après deux ans sont toujours en activité et 84 % des personnes financées sont insérées c'est-à-dire en situation d'emploi trois ans après la création de leur activité.

Afin d'aller plus loin encore et assurer une action conjointe sur les deux leviers de la création d'entreprises et de l'accompagnement des créateurs, en particulier les plus éloignés de l'emploi, pour assurer la montée en gamme de l'économie française il conviendrait de :

 $^{^{1}}$ La mise en place du dispositif d'exonération des charges sociales de l'ACCRE date des années 1970.

² Dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie en 2008.

³ Dans le cadre de la loi relative à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises en 2014.



1. Assouplir les conditions d'octroi et de distribution du microcrédit

L'exclusion du crédit bancaire classique peut contraindre certaines populations, faute de financement, à renoncer à leur projet d'insertion sociale ou professionnelle. Dans un contexte de demande de la part du gouvernement d'une intervention accrue des acteurs de l'économie sociale et solidaire notamment pour assurer la cohésion sociale et économique des territoires, il est urgent de trouver des solutions pérennes pour accompagner la pleine expression du potentiel d'inclusion sociale du microcrédit. Il s'agirait :

De diversifier et développer les sources de financement et de garantie du microcrédit afin d'augmenter le niveau de son encours et répondre ainsi aux besoins exponentiels des publics les plus éloignés de l'emploi. Il pourrait être envisagé à ce titre d'associer les entreprises au refinancement du microcrédit ou/et de prévoir qu'une partie des sommes collectés dans le cadre du LDD et du livret A soient utilisées pour en assurer le financement. D'autre part, il conviendrait d'augmenter la dotation consacrée au Fonds de Cohésion Sociale afin que le développement du microcrédit ne soit pas limité par un plafonnement de la garantie de son encours ou de sa production.

- D'assouplir les plafonds de distribution par participant et par entreprise du microcrédit professionnel et du microcrédit personnel pour l'emploi et de permettre de financer des entreprises de plus de cinq ans afin de répondre à la sous-capitalisation des entreprises créées par les personnes les plus éloignées de l'emploi.
- La mise en place d'une incitation fiscale correspondant aux financements alloués en perte par celles-ci au microcrédit ou tout autre mécanisme capable d'inciter les banques à intervenir plus massivement en faveur du microcrédit contribuerait à atteindre cet objectif.

2. Renforcer la formation et l'accompagnement des micro entrepreneurs

L'accompagnement des chômeurs créateurs d'entreprise conditionne le succès des entreprises créées. Cet accompagnement est fondamental pour les créateurs d'entreprise en général et plus particulièrement ceux qui sont les moins bien pourvus en formation initiale. La problématique réside dans l'insuffisance des moyens financiers alloués aux actions d'accompagnement. Depuis la loi du 2 août 2005, les actions d'accompagnement à la création d'entreprises sont éligibles au financement des fonds de formation professionnelle, mais l'arrêté devant fixer le pourcentage de la collecte des fonds d'assurance formation réservé aux actions d'accompagnement n'a jamais été adopté.

Il s'agirait d'assurer de façon pérenne le financement de l'accompagnement des créateurs d'entreprise par les fonds d'assurance formation en adoptant l'arrêté prévu aux articles L6332-11 et R6332-76 du Code du travail fixant le pourcentage de la collecte devant être réservé à ces actions. Il conviendrait d'autre part d'inciter les OPCA et les régions à utiliser les fonds de la formation professionnelle pour financer des actions d'accompagnement.



3. Simplifier la gestion et la création des microentreprises

Dans un contexte de crise économique où le travail salarié peine à constituer la seule issue, il est urgent d'intégrer la création d'entreprises aux politiques de l'emploi et de reconnaître le droit à l'initiative économique comme frère du droit à l'emploi. Il convient surtout de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail aux aides financières à la création d'entreprises, en simplifiant les dispositifs des aides à la création et en assouplissant les barrières règlementaires à l'entrée du travail indépendant. Afin d'aller vers une fluidification du parcours entrepreneurial il conviendrait de :

•Faciliter l'accès des créateurs d'entreprises les plus modestes aux fonds propres.

Pour faciliter le démarrage de l'activité et compléter leur plan de financement, les créateurs d'entreprises – en particulier les bénéficiaires de minima sociaux et les jeunes – doivent avoir accès à des fonds propres ou quasi-fonds propres en complément de l'accès au crédit, par le biais de primes ou d'avance remboursables. Il conviendrait à ce titre de simplifier l'accès aux aides à la création d'entreprises.

• Respecter le principe de progressivité du régime microsocial.

L'article 76 de la loi de finances pour 2014 en proposant un nouveau barème de la cotisation due par les très petites entreprises a dans le même temps supprimé l'exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont bénéficiaient de plein droit et pour une période de deux ans à compter de l'année suivante celle de la création de l'entreprise les créateurs ayant opté pour le régime prévu à l'article L.133-6-8 du code de la sécurité sociale.

Afin de respecter le principe de progressivité fondateur du régime micro social, il conviendrait d'intégrer la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans le prélèvement sur le chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs, ce qui favoriserait une plus grande lisibilité de la montée en charge des coûts pour le créateur.